



Héritage succession assurance vie

Par **BOCQUERON**, le **28/04/2011** à **19:30**

Bonjour

Mon père est décédé en 2007, suite à son décès ma mère a insisté pour vendre la maison, cette maison a été vendue en 2010 au prix de 165.433 euros, ma mère a reçu de la vente 122.120,50 euros à concurrence de 30/48èmes en pleine propriété et 18/48èmes en usufruit, elle avait 70 ans au moment de la vente de la maison, nous sommes 6 enfants et avons reçu chacun la somme de 7218,75 euros.

Ma mère est décédée en janvier 2011.

Elle avait placée 100.000 euros de la vente dans une assurance vie au profit de plusieurs de mes frères et sœurs, nous sommes 2 sœurs à ne pas avoir été inscrit comme bénéficiaires de cette assurance vie.

Le notaire qui s'occupe de cette succession ne nous a pas fait part du placement de ces 100.000 euros en assurance vie au profit de certains de mes frères et sœurs, c'est en consultant des comptes de ma mère que je me suis aperçu de ce placement.

Pouvez-vous me dire au vu de ces éléments si elle avait droit de redonner cette somme de 100.000 euros sous forme d'assurance vie à certains de mes frères et sœurs
je vous remercie beaucoup d'avance pour l'aide que vous pouvez m'apporter

Par **francis050350**, le **04/05/2011** à **10:32**

Bonjour,

hélas seule une procédure longue et coûteuse et qui n'aurait que peu de chance de réussite pourrait vous donner vos droits

Par **Hugues**, le **04/05/2011** à **11:01**

Bonjour,

Elle à le droit via la clause bénéficiaire de désigner librement les beneficiares du contrat,

toutefois comme vous êtes heritiers reservataires si ces droits dépassent la quotité disponible, vous pouvez faire une réclamation, mais ce sera long.

Par **francis050350**, le **04/05/2011** à **11:47**

Eh oui

Il faut noter qu'un contrat d'assurance vie est hors succession et que seule une procédure démontrant que les primes sont manifestement exagérée eu égard à l'espérance de vie et aux moyens du souscripteur , pourrait aboutir à réintégrer les primes à la succession .

Le cout de la procédure pour 100 000 €/6 = 15 000 € par bénéficiaire évincé "boufferait" toutle gain , sans compter les soucis !!! il y a des moments ou il faut savoir perdre même si on a raison . C'est dur mais c'est la vie ! ne mettez pas de fleurs sur la tombe de votre mère .

Par **BOCQUERON**, le **04/05/2011** à **19:36**

Merci beaucoup pour vos reponses

pour les fleurs sur la tombe, trop tard c'est deja fait , on s'est apercu de l'arnaque plus tard en epluchant les comptes . Je pense que je vais suivre votre conseil car meme si effectivement je suis dans mon droit,il faut surement une procedure longue et couteuse + des soucis encore merci